

**« Les consuls de Gallargues-le-Montueux  
en conflit avec leur prieur (1542-1560) »**

**Anny Herrmann, membre non résidant**

Un document exceptionnel conservé aux archives municipales contenant les comptes rendus des délibérations des consuls de 1536 à 1553 rédigés en langue d'oc et d'autres documents des archives départementales du Gard de la série G nous ont permis de restituer les différentes étapes d'un procès entre le prieur et les consuls.

Refusant de prendre sa part du « vinten » (vingtain), impôt exigé de tout propriétaire pour relever les chaussées (ou levades) du Vidourle effondrées suite à une de ces fameuses « vidourlades », Georges Cohet, le prieur du moment, se voit privé des dîmes que lui retiennent les consuls. Auparavant, en 1537, il avait vu les biens du prieuré arpentés et portés sur le compoix en 1541 suite à un édit de François 1<sup>er</sup> de 1535, par lequel le roi autorisait à prélever la taille sur tous les biens dits « ruraux », c'est-à-dire taillables, ce dont les terres du prieuré étaient exemptées à cause de leur appartenance à l'Église. Le prieur porte plainte et un procès s'engage. Les consuls, peu troublés, lui prennent cette fois les prémices (cinquante setiers de blé) qu'ils mettent à l'encan et qu'obtient le fermier du prieur ! Ce « vol » de ses prémices avait pour but de faire payer au prieur sa part de taille de l'année 1542.

Le procès, porté à la Cour des Aides de Montpellier, se clôt en 1545 : le prieur avait plaidé en homme chargé de dépenses pour salarier trois prêtres et un clerc et avait aussi rappelé que ses prédécesseurs avaient payé une fois pour toutes et en une seule fois l'imposition exigée. Les consuls, eux, de leur côté avaient souligné que tous les biens donnés au prieuré l'avaient été par « gens ruraux » suite à « des legs pies ».

Bref, condamnés en 1546 par la Cour des Aides, les consuls se voient obligés à y porter le compoix pour qu'en soient ôtés les biens du prieuré. Mais, s'étant fait tirer l'oreille, il a fallu que le général de ladite Cour, André Ricart, la transporte à Lunel pour se rapprocher de Gallargues et appeler à comparaître les consuls en place publique.

D'autres chicanes encore, jusqu'en 1560, époque où toute la région est en ébullition : l'hérésie a fait son chemin et conquis les cœurs. Aussi n'est-ce pas étonnant que « manants et habitants de Gallargues » déclarent « auprès des officiers de la ville de Lunel » leur adhésion à la R.P.R. « ès années 1559-1560 ».